

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 30 MAI 2022

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 30 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi trente mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois mai deux mil vingt-deux par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, FAURE Véronique, MARSIN Céline et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël

Absente représentée : Mme COHADE Pauline donne pouvoir à Mme PEREIRA OLIVEIRA.

Absents excusés : Mme PEREIRA Marie et Mr AYRAL Jean-Paul.

Nomination d'un secrétaire de séance = Pierre-Franck PAPPALARDO.

A l'ordre du jour :

1 – Travaux et matériels divers
2 – Finances communales
3 – Questions et informations diverses

1 – Travaux et matériels divers :

- ✓ **Restructuration et sécurisation des réseaux informatiques de la Mairie et mise en place d'un standard téléphonique :**

Délibération n° 2022-024

L'adjoint délégué en charge des nouvelles technologies d'information et de communication (Ntic), Raphaël ROUSSY, informe qu'à la suite d'un audit réalisé en 2021 (dans le cadre d'une commande groupée de RLV), de nombreuses défaillances en termes de sécurité et de capacité à évoluer sur les nouvelles technologies ont été démontrées pour le bâtiment de la mairie. Afin de sécuriser l'ensemble du bâtiment administratif et d'améliorer la téléphonie, plusieurs travaux et achats sont nécessaires :

- Achat et mise en service d'une nouvelle téléphonie ;
- Travaux de sécurisation avec la création d'une baie informatique au premier étage ;
- Rénovation et extension de réseau câblé informatique pour l'étage.

Il vous est donc proposé de retenir la proposition de notre fournisseur téléphonique Orange pro qui a confié ces prestations à la société ATS Communication sise à MONTLUCON (03) dont le montant s'élève approximativement à 6 931 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la réalisation de ces travaux de réseaux informatiques et de standard téléphonique et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en charge de ce dossier à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 6 931 € TTC sont inscrits au budget communal 2022, Section Investissement - Opération n° 24 « Programme Informatique ». Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

✓ **Achat Chariot à glissières / Cantine scolaire :**

Délibération n° 2022-025

Rapporteur : Raphaël ROUSSY.

L'adjoint délégué en charge du matériel et du mobilier des bâtiments communaux informe que la cantinière souhaiterait un chariot à glissières 8 niveaux pour transporter « plateaux, bacs et grilles ».

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société ADS.Service Auvergne sise à LEMPDES (63) dont le montant s'élève à 301,75 € HT soit 362,10 € TTC (marque TOURNUS).

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce chariot à glissières et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 362,10 € TTC sont inscrits au budget communal 2022, Section Investissement - Opération n° 107 – 2188 « Matériel et mobilier ».
Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

✓ **Rénovation Menuiseries Appartement Ecole :**

Délibération n° 2022-026

Rapporteur : Pierre-Franck PAPPALARDO.

L'adjoint en charge de ce dossier rappelle le programme de rénovation thermique et phonique de l'appartement loué situé au-dessus de l'école et présente les devis pour changer plusieurs fenêtres vantaux soit au total, 6.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société BARCELOS François sise à JOZE (63) dont le montant s'élève à 4 224,72 € HT soit 5 069,66 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve ces travaux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit devis.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 5 070 € TTC sont inscrits au budget communal 2022 Section Investissement - Opération n° 35 – 2313 « Rénovation Appartement Ecole ».
Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

✓ Achat Mobilier urbain / Tables-bancs en bois :

Rapporteur : Raphaël ROUSSY.

Délibération n° 2022-027

L'adjoint délégué en charge du matériel et du mobilier des bâtiments communaux informe que le personnel périscolaire a demandé des tables de pique-nique afin que certaines pauses repas ou goûters puissent se faire à l'extérieur des bâtiments périscolaires.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société DISCOUNT Collectivités sise à VALENCE (26) dont le montant unitaire s'élève à 455 € HT.

5 tables-bancs en bois seraient ainsi installées autour du bâtiment de la cantine scolaire.

Le montant total est de 2 275 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de 5 tables extérieures en bois et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 2 730 € TTC sont inscrits au budget communal 2022, Section Investissement - Opération n° 107 – 2184 avec virement de crédits « Matériel et mobilier ».

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

2- Finances communales :

✓ Attribution Subventions communales 2022 aux Associations :

Délibération n° 2022-028

L'adjoint en charge des finances, Raphaël ROUSSY et au vu du dossier des demandes de subventions communales 2022, propose d'accorder les aides suivantes :

Associations communales	Article 6574
Etoile sportive des Volcans (ESV) – Football	2 500 €
Association des parents d'élèves (APE)	1 800 €
Société de Chasse St Hubert	150 €
Dynamic Malauzat (Section Gym)	300 €
Association MAYA Activités (Section Yoga)	300 €
Les Compagnons de Marcoin	540 €
Club de Pétanque	200 €
Les jardins de Jeanne et Clémence	180 €
Coopérative scolaire	3 000 €
Les Joyeux mitrons	150 €

Associations extra-communales	Article 6574
Amicale des pompiers de Châteaugay	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés - 13 Pour et 1 abstention (Luc ASTOUL), approuve les montants précités.

✓ **Rectificatif Vote des taux d'imposition 2022 :**

Délibération n° 2022-029

L'adjoint en charge des finances, Raphaël ROUSSY, expose que la sous-préfecture de Riom a souhaité que le conseil municipal redélibère quant à la fiscalité locale 2022 et précise les deux taux votés. Il précise que l'assemblée avait voté une augmentation de 2 % et ce sans variation différenciée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Vu la demande de la sous-préfecture du 29 avril 2022 afin de reconsidérer les taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de fixer les taux d'imposition en 2022 comme suit :

TFPB = 36,96 %
TFPNB = 75,98 %

Et charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération n° 2022-022 du 14 avril 2022 déposée le 27 avril 2022 pour contrôle de légalité est ainsi annulée.

✓ **Encaissement Don (chèques) :**

Délibération n° 2022-030

L'adjoint en charge des finances, Raphaël ROUSSY, informe que la commune a reçu trois dons d'un montant total de 242,80 € sous forme de chèques suite au prêt d'une salle polyvalente début 2022 à l'Amicale de tournoi des VI Nations (Rugby) pour 200 € et de l'utilisation du copieur par des particuliers (7,80 € et 35 €).

Il vous est proposé d'encaisser ces trois sommes à l'article 7713 du budget communal 2022.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'encaissement de ces dons de 242,80 € et autorise Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants, à l'article 7713 « Libéralités reçues.

✓ **Décision modificative n° 01 /Crédits complémentaires pour mobilier urbain et remplacement fenêtres Appartement Ecole**

Délibération n° 2022-031

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041581-57 Aménagement Rue des MB	900,00 €	
TOTAL D 204 Subventions d'équipement versées	900,00 €	
D 2184-107 matériel et Mobilier		800,00 €
Total D 21 Immobilisations corporelles		800,00 €
D 2313-35 Rénovation Appartement Ecole		100,00 €
Total D 23 Immobilisations en cours		100,00 €

Vote à l'unanimité

3 - Questions diverses et Informations.

Questions de Pauline Cohade :

Q1 = Des vipères ont été repérées dans le lotissement Grand Champ, peut-on faire quelque chose ?

Réponse : Nous ne pouvons pas intervenir sur les vipères qui sont protégées.

Q2 = Peut-on traiter le bassin le long de la RD402 contre les moustiques avec un produit ?

Réponse : Ce bassin est de la responsabilité du département, nous remontrons le problème. En 2021, la commune avait écrit un courrier pour signaler les différentes nuisances.

Questions de Suzanne Marie :

Q1 = Peut-on faire un bon pour le fleurissement de Saint Genest l'Enfant ?

Réponse : Un bon de commande est préparé chaque année et vous sera remis.

Q2 = Pourquoi un gros car blanc passe rue des Moulins Blancs et le chemin de la Pisciculture ? Cette situation est dangereuse car il passe en sens interdit.

Réponse : Nous nous renseignons pourquoi le transporteur passe par ce trajet. Nous regardons si cela ne vient pas du changement de voirie à Marsat.

Q3 = Le panneau des Moulins des Blancs en limite de la commune de Mozac est mal positionné, il dépasse.

Réponse : On regarde pour sécuriser ce panneau

Informations :

- Nom de Saint Genest l'Enfant (officialisation pour préparation arrêté).
- Collecte de téléphones portables pour recyclage (début juin en mairie).
- Rencontre avec le BRGM.
- Audit archives départementales 63
- Élections législatives.

Prochaine réunion lundi 27 juin 2022 à 19h00 (mairie de Malauzat).



Fin de séance à 21 h 20.

Le Maire,
Jean-Paul AYRAL